

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mme Christelle PERRARD, Adjointes
Mme Elsa RIFFIOD, Conseillère Municipale
MM Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Romain ANDRE, Conseillers Municipaux

Excusé : Sophie MOREL, Maxime PONTARLIER,

Absent : Pierrick GARNIER,

Procuration : Sophie MOREL à Christelle PERRARD

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, Elsa RIFFIOD a été élu secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2025
- 2) PRESENTATION DES BUDGETS ET CFU ANNEXES
- 3) DEVIS POUR LES TRAVAUX RUE DE LA MOUTURE
- 4) DELIBERATION COMPTABILITE CFD ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS
- 5) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES
- 6) VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS
- 7) DEVIS POUR DES TRAVAUX AU CIMETIERE
- 8) DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DESTRUCTEUR DE PAPIER
- 9) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE A Mr J GUYON
- 10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour.

Point n° 6 Délibération pour le vote des subventions des associations

Point n° 7 Délibération pour un devis concernant le déplacement d'une tombe au cimetière

Point n° 8 Devis pour l'achat d'un destructeur de papiers

Point n° 9 Modification de la délibération de la vente de la parcelle à Mr Julien GUYON

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 18 décembre 2025. Le compte rendu du 18 decembre est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Présentation des Comptes Financier Unique 2025 et la préparation des budgets 2026 pour le Bois, le bâtiment locatif et le CCAS.

Mr le Maire souligne que, conformément à la réglementation, tous les comptes doivent être validés simultanément et seront soumis au vote lors du Conseil Municipal du 5 mars en même temps que le CFU et LE BUDGET de la commune.

POINT N°3. Suite aux travaux réalisés par l'entreprise TOURNIER sur la parcelle 100 AB 78, il est indispensable de procéder à l'enfouissement du réseau électrique fournissant l'électricité aux résidences de la rue sur la mouture, en passant sur le domaine public. Dans un premier temps, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour les infrastructures souterraines.

Et afin de garantir la continuité du réseau électrique situé sur la rue de la Mouture. Pour l'approvisionnement en électricité de la rue, la société SPIE nous a soumis une proposition chiffrée à 3 700.80 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4. La Préfecture a contacté la CFD pour nous demander une délibération concernant les attributions de compensation définitives 2025. En effet, dans le cadre d'une révision libre, elle nous a précisé que les communes devaient également délibérer. Pour notre commune le montant s'élève à 4 680 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Un dépôt de garantie de 500 € est requis pour la location de la salle des fêtes. Une fois le coût de la location acquitté, ce chèque sera récupéré par le locataire à la mairie, sauf si la salle a été endommagée.

Sans l'établissement d'une régie communale, nous ne pouvons pas encaisser ce chèque. Compte tenu de la complexité de cette mise en place, nous vous proposons l'alternative suivante.

Si des dégradations sont observées, elles seront facturées au locataire et récupérées par le biais d'un avis des sommes à payer du Trésor Public.

Pour insuffisance de nettoyage, Monsieur le Maire suggère d'augmenter le tarif horaire du gérant de 12 € à 15 €, à facturer au locataire qui néglige les règles de propreté.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6.

	2026
AMICALE DES JEUNES	500 €
ANCIENS COMBATTANTS DE BULLE	225 €
BODY BULLE GYM	250 €
CLUB DE L'AMITIE DE BULLE NOMBRE D'ADHERANTS X 25 € 50 EN 2026	1250 €
COMICE AGRICOLE DE LEVIER	55 €
COMITE DES FETES DE BULLE	550 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 €
PREVENTION ROUTIERE	25 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
ACCA	250 €
VAL DU DRUGEON	1 440 €
FLEURS DE LOTUS	200 €
TOTAL	5 045 €

Comme la subvention de 250 € pour 2025 n'a pas été versée à L'AMICALE DES JEUNES, le conseil municipal propose de la reporter en 2026

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7. L'organisation du cimetière exige le transfert d'une sépulture et suite à l'approbation de la famille, il a été convenu de la relever. Monsieur le Maire suggère d'assumer les coûts associés et a fourni une estimation de la société MARBRERIE GAUTHIER s'élevant à 760 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. Mr le Maire propose l'achat d'un destructeur de papier pour un montant de 575.04 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9. Modification de la délibération du 17 avril 2025.

Suite à la réception des documents du géomètre, la délibération en date du 17 avril 2025 n'est pas complète. En effet, il faut indiquer les éléments suivants :

La vente des parcelles cadastrées section A n°723 d'une contenance de 0ha 31a 39ca issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°259 ; section A n°725 d'une contenance de 0ha 04a 07ca issue de la division de la parcelle cadastre section A n°681 ; et cadastrée section ZD n°57 d'une contenance de 0ha 04a 21ca issue de la division de la parcelle cadastrée section ZD n°53 ;

- Indiquer que la vente se réalise au prix de 1€ / m2 au profit du GAEC DES AISSOS ;

- Indiquer la situation locative desdites parcelles (louées ou non)

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité. Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°10.

- Le maire informe le Conseil Municipal d'un projet de rénovation du poteau incendie situé rue sur la Côte au sein de la commune. Monsieur le Maire souligne que la responsabilité en matière d'incendie a été déléguée à la communauté de communes, qui s'occupe désormais de ces travaux.
- Présentation de l'audience globale vu sur le site internet de la commune du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. 1272 visiteurs, 5471 pages vues, et 4.3 pages vues par visiteur.
- Appel de candidatures à location. Le Maire informe le conseil municipal d'une lettre provenant des agriculteurs de la commune au sujet de l'exploitation des terrains communaux exploités par M. Anthony ROBBE. Dans un premier temps, M. le Maire suggère au conseil municipal de maintenir ces terrains pour les agriculteurs de la commune. Dans une seconde étape, l'attribution de la location se fera selon les règles en vigueur gérées par la SAFER.
- Présentation du coût annuel du Secrétariat en commun pour le budget 2026. Reliquat 2025 600 € et 3 400 € en 2026.
- Compte rendu financier du passage de l'épareuse lamier 4 disques.
 - Commune 28 h
 - ASA 25 hTotal de 53 h à 100 € = 5 300 € HT 6 360 € TTC.

- Mr le Maire informe le conseil municipal d'une demande de modification de la convention de financement liée aux coûts d'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) de la CFD avec la commune de Bulle. La CFD ne dispose pas de la compétence nécessaire pour assumer ces coûts, il incombe donc à la commune de les prendre en charge.

Pour financer, la commune de BULLE verse chaque année une part du produit fiscal perçu au titre des taxes foncières sur le bâti (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB) dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité qui fixera le montant pour l'année N basé sur l'année N-1.

Tant que le montant de la taxe foncière perçu par la municipalité était inférieur aux coûts d'entretien, la CFD prenait en charge la différence.

Lorsque le montant de la taxe foncière reçu par la municipalité a dépassé les coûts d'entretien, cette dernière prend en charge ces coûts et doit également rembourser le reliquat pris en charge par la CFD.

L'idée entre les deux parties est que la taxe foncière soit répartie à 50 % et que la CFD assume l'intégralité des coûts d'entretien, quelle que soit leur montant, et de prendre en charge le reliquat du par la commune de Bulle. Lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, une décision devra être prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Président de séance

La Secrétaire